



# Résiliation mandat gestion locative

Par **jacqueline BOUARD**, le **06/03/2018** à **01:52**

Bonjour,

J'ai signé le 1/7/2014 un contrat de gestion locative pour une durée de 3 ans tacitement reconductible. Je souhaiterais résilier le contrat au 30/6/2018 et reprendre la gestion de mon bien à partir du 1/7/2018. Je vais donc envoyer une LRAR au mandataire à partir du 15/3/2018 (le contrat prévoit un préavis de 3 mois) pour l'en informer. Je ne prévois pas de préciser de motifs de résiliation afin de ne pas me voir opposer des contestations et devoir prendre un avocat pour défendre mes intérêts.

1) Étant dans les temps pour la résiliation, dois-je malgré tout invoquer la loi Châtel qui s'applique dans ce cas, où bien mon respect du préavis suffit sachant que le contrat ne prévoit pas le versement d'indemnisation ?

2) le bail établi par le mandataire à été renouvelé l'an dernier. Il reste encore 2 ans. Dois-je refaire un bail de 2 ans directement entre mon locataire et moi-même ou bien celui rédigé par le mandataire continue d'être valable ?

Merci de vos réponses.